



[De gauche à droite : Fabrice Rosset (Président du groupe Adomos), Thierry Breton (Ministre de l'Economie et des Finances) et Jean-François Théodore (PDG d'Euronext), lors de la présentation hier du nouveau marché boursier Alternext.]

(Photo M. Fedouach/AFP.)

Des mesures fiscales pour attirer les investisseurs sur Alternext

Pour encourager les investisseurs particuliers et institutionnels à s'intéresser à Alternext, le nouveau compartiment de la Bourse de Paris destiné aux petites et moyennes entreprises, Thierry Breton a rappelé hier les deux mesures d'incitation fiscale qui vont être mises en place. Pour les particuliers, il s'agit d'une « réduction d'impôt type Madelin », qui sera applicable aux sociétés admises sur Alternext, y compris celles dont le capital est contrôlé par un fonds d'investissement. Cette disposition accorde une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 25 % des sommes apportées à la souscription du capital d'une PME non cotée sur un marché réglementé, dans la limite de 20 000 euros pour une personne seule (40 000 euros pour un couple). « En l'état actuel du texte, une PME détenue par des fonds d'investissement lors de son in-

troduction en Bourse ne pourrait pas bénéficier de cet avantage. Or, je souhaite aider Alternext à être le marchepied des entreprises entre le non-coté et le marché réglementé, et en particulier à être une sortie naturelle pour les fonds d'investissement », explique le ministre. Pour les investisseurs institutionnels, le gouvernement a prévu d'instaurer progressivement jusqu'en 2007 une exonération de la taxation des plus-values de cession de titres de placements conservés un certain temps. Créé il y a tout juste un mois, Alternext compte trois sociétés cotées (CBo Territoria, Meilleur-taux.com et Poweo) et s'apprête à en accueillir trois autres cette semaine : Adomos, Harvest et MG International. Comme prévu, une dizaine de sociétés devraient être cotées sur ce compartiment d'ici à mi-juillet.